250129

Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande déposée le 2 septembre 2025 par la société BLICK Frères, qui doit réaliser des travaux de réfection de la toiture du magasin CASH 31 – au 8 allée du commerce au Séquestre, sur la période du 19 septembre au 16 octobre 2025

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de fermer une partie de l'allée du commerce et d'occuper les places de stationnement situées devant le magasin « vide-grenier permanent » pour l'installation de bennes de chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera **interdite du vendredi 19 septembre au jeudi 16 octobre 2025 inclus** sur :
- **l'allée du commerce (portion située entre les magasins « Les Mariés d'Alby » - « CSI L'épéiste » et Mr Bricolage),** conformément au plan ci-après.
Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et de service public.

Article 2 : Pendant cette période, la grue et la sapine d'accès pourront **occuper le domaine public, allée du commerce, devant le magasin Cash 31.**

Article 3 : Pendant cette période, **les 6 places de stationnement situées devant le magasin « Vide grenier permanent » (4 et 6 allée du commerce) seront réservées au stockage du matériel de chantier.**

Article 4 : Le bénéficiaire devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services du bénéficiaire.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi, aux services de secours, et au service collecte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait au SEQUESTRE, le 4 septembre 2025

Le Maire,
Gérard POUJADE

MAIRIE DU SEQUESTRE (TARN)

Arrêté publié le 09 SEP. 2025
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Dolas Yusuf
Maréchalle Julie
Pharmacie du Sequestre
Alt du Commerce
Le Sequestre
bennes
Del Arte
ommerce
Grue
Chantier